

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE-FORGE VA LANCER UN STABLECOIN EN DOLLAR US SUR LES BLOCKCHAINS ETHEREUM ET SOLANA EN CONFIAANT LA CONSERVATION DU COLLATÉRAL À BNY

Communiqué de presse

Paris, le 10 juin 2025

Société Générale-FORGE (SG-FORGE), filiale intégrée du groupe Société Générale dédiée aux crypto-actifs, va lancer un nouveau stablecoin, l'USD CoinVertible, sur les blockchains publiques Ethereum et Solana (code mnémorique : USDCV). The Bank of New York Mellon Corporation (BNY), entreprise mondiale de services financiers, agira en tant que banque dépositaire des actifs de réserve, permettant une intégration fluide entre les écosystèmes financiers traditionnels et numériques.

L'USD Coinvertible est le deuxième stablecoin émis par SG-FORGE après l'[EUR CoinVertible](#) (code mnémorique : EURCV) lancé en avril 2023, proposant ainsi aux investisseurs une offre robuste sur deux devises majeures. **SG-FORGE permettra à ses clients une conversion instantanée 24h/24 et 7j/7 entre monnaie fiat et stablecoin, avec des transactions immédiates et disponibles en permanence, à la fois en dollar US et en euro.**

L'USD CoinVertible et l'EUR CoinVertible pourront être utilisés par les clients de SG-FORGE dans leurs différentes activités : trading de cryptomonnaies, paiements transfrontaliers, règlement sur la blockchain, opérations de change, gestion de trésorerie et de collatéral.

Les stablecoins seront cotés sur des plateformes d'échange de cryptoactifs et accessibles aux investisseurs institutionnels, aux entreprises et aux particuliers par l'intermédiaire de courtiers crypto et fournisseurs de services de paiement, avec une liquidité assurée par des teneurs de marché réputés. **La négociation de l'USDCV est prévue à partir de début juillet.** L'USD CoinVertible et l'EUR CoinVertible ne sont pas accessibles aux « *US persons* » (personnes américaines)*.

Comme l'EURCV, la composition et la valorisation des actifs de réserve de l'USD CoinVertible sont publiées quotidiennement sur [le site internet de SG-FORGE](#). La composition est conforme à des critères d'éligibilité stricts (notation minimale, liquidité). **BNY agira en tant que banque dépositaire des actifs de réserve pour l'USDCV, combinant son savoir-faire de premier dépositaire mondial ainsi que sa solide expérience dans l'écosystème des actifs numériques.**

USD CoinVertible et EUR CoinVertible sont des jetons de monnaie électronique (EMT) conformes au règlement européen MiCA. SG-FORGE, en tant qu'émetteur de stablecoin, est agréé comme Etablissement de Monnaie Electronique (EMI) par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

« Après le stablecoin Euro (EURCV) conforme à MiCA, le lancement d'une version Dollar US (USDCV) était la prochaine étape évidente pour Société Générale-FORGE afin d'accompagner l'adoption croissante des stablecoins dans un marché encore largement libellé en dollar US. Ces stablecoins permettront à nos clients, qu'il s'agisse d'institutions financières, d'entreprises ou d'investisseurs particuliers, de tirer parti des avantages d'un stablecoin de qualité institutionnelle » déclare **Jean-Marc Stenger, Directeur général de Société Générale-FORGE.**

« Nous sommes ravis de contribuer au développement du marché des stablecoins et de participer à la croissance et au dynamisme de l'économie numérique en fournissant une infrastructure de confiance. Le savoir-faire et l'expertise approfondie de BNY dans les actifs traditionnels et numériques propulsent l'avenir du système financier à travers la trésorerie, la gestion d'actifs, la conservation, la gestion de collatéral, les données on-chain, les paiements et au-delà. L'industrie des paiements connaît une transformation profonde et les stablecoins aptes à être échangés 24h/24 et 7j/7 catalysent une grande partie de ce changement. Ils ont le potentiel d'améliorer la résilience des opérations, de générer des gains d'efficacité opérationnelle et de créer de nouvelles opportunités pour les entreprises et les investisseurs » ajoute **Carolyn Weinberg, Directrice Innovation et Produit de BNY.**

Contacts presse :

Société Générale

Amandine Grison, +33 1 41 45 92 40, amandine.grison@socgen.com

Sarah Cohen Lippe, +33 1 58 98 51 91, sarah.cohen-lippe@socgen.com.

SG-FORGE – Agence de presse Ballou

Caroline de Frias, Astrid Amegnan, Thomas Duporge, +33 1 42 22 24 10, sg-forge@balloupr.com

Société Générale-FORGE

Société Générale-FORGE, filiale intégrée et régulée du groupe Société Générale, est agréée en tant qu'entreprise d'investissement et autorisée à fournir des services d'investissement MiF 2 sous la supervision de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et le contrôle de l'Autorité des marchés financiers (AMF), agréée en tant qu'établissement de monnaie électronique par l'ACPR, et enregistrée et agréée en tant que prestataire de services sur actifs numériques (PSAN) auprès de l'AMF. Société Générale-FORGE est l'émetteur du stablecoin EUR CoinVertible (EURCV) conforme au règlement européen MiCA.

Société Générale-FORGE a construit une plateforme ouverte, sécurisée et de niveau institutionnel pour les opérations sur actifs numériques, soutenue par une sécurité de niveau bancaire et une conformité réglementaire. Les solutions et actifs numériques développés par SG-FORGE sont conformes au modèle de place d'interopérabilité et de sécurisation open source CAST.

Pour plus d'informations : www.sgforge.com et www.cast-framework.com.

() L'EURCV et l'USDCV (« Stablecoins ») n'ont pas été enregistrés en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933, telle que modifiée (la « Loi sur les valeurs mobilières »), et ne peuvent être offerts, vendus, nantis ou transférés de quelque manière que ce soit, sauf dans le cadre d'une « transaction offshore » (telle que définie dans le Règlement S de la Loi sur les valeurs mobilières (« Règlement S ») à un Cessionnaire Autorisé, pour son compte ou au profit de celui-ci. Un « Cessionnaire Autorisé » désigne toute personne qui n'est pas : (a) une personne américaine au sens de la règle 902(k)(1) du Règlement S ; (b) une personne répondant à la définition de « personne américaine » au sens de la loi américaine sur les échanges de marchandises de 1936, telle que modifiée (la « CEA »), ou de toute règle de la Commission américaine des échanges de marchandises à terme (les « Règles CFTC »), directive ou ordonnance proposée ou émise en vertu de la CEA (afin d'éviter toute ambiguïté, toute personne qui n'est pas une « personne non américaine » définie à la règle 4.7(a)(1)(iv) de la CFTC, mais à l'exclusion, aux fins du paragraphe (D) de celle-ci, de l'exception relative aux personnes admissibles qualifiées qui ne sont pas des « personnes non américaines », sera considérée comme une personne américaine) et (c) « Personne américaine » aux fins des règles définitives mettant en œuvre les exigences de rétention du risque de crédit de l'article 15G de la loi américaine sur les échanges de marchandises de 1934, telle que modifiée (les « Règles américaines de rétention du risque »). Les Stablecoins sont disponibles uniquement pour les Cessionnaires Autorisés et ne peuvent être détenus légalement ou effectivement à tout moment que par eux. En achetant un Stablecoin, chaque acheteur déclare qu'il est, ou agit pour le compte ou au profit d'un Cessionnaire Autorisé. L'EMETTEUR A LE DROIT DE REFUSER DE REMBOURSER LES EURCV ET USDCV À UNE PERSONNE QUI N'EST PAS UN CESSIONNAIRE AUTORISÉ.*